



ASBL LE PATRONAGE DE MOULBAIX
Rue Lucien Raulier, 35
7812 MOULBAIX
 (Site « Place Henri Stourme »)

REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DU PATRONAGE DE MOULBAIX (AU 01/02/2026)

TARIFS

	Location	Cauti
Organisation d'un bal, d'un spectacle, d'un repas, avec perception d'un droit d'entrée, ou toute autre organisation à but lucratif.	300€	100€
Pour une organisation quelconque, sans perception d'un droit d'entrée, ou toute autre organisation sans but lucratif.	175€	75€
Pour une réunion quelconque d'un maximum de trois heures avec perception d'un droit d'entrée.	75€	50€
Pour une réunion quelconque d'un maximum de trois heures sans perception d'un droit d'entrée.	50€	50€
Supplément pour l'utilisation de la cuisine.	100€	/
Pour des activités qui se répartissent sur plusieurs jours consécutifs. Le premier jour : Prix prévu ci-dessus. Pour chacun des jours suivants : 50 euros par journée supplémentaire d'occupation. Toute journée entamée est payable dans son entièreté.		

- Une location de la salle n'est bloquée dans le calendrier qu'après réception du paiement de la caution.
- Le montant de la location doit être versé au moins une semaine avant l'attribution du code d'accès.
- La caution est remboursée dans les 5 jours ouvrables après l'occupation de la salle pour autant que les conditions de nettoyage, de rangement et de récupération du matériel mis à disposition soient satisfaites (*).
- En cas de désistement la caution n'est pas remboursée.

(*) En cas de constat de détérioration et si les frais de remise en état ou de remplacement du matériel détérioré dépassent le montant de la caution, ceux-ci seront à charge du locataire.
 Les pièces manquantes, détériorées ou dégradées seront portées en compte à l'occupant au prix d'achat du neuf.

CAUTION ET LOCATION SONT PAYABLES UNIQUEMENT SUR LE COMPTE CBC BE23 7320 6754 5191
AUCUN AUTRE MODE DE PAIEMENT N'EST ACCEPTÉ

NETTOYAGE ET RANGEMENT

- Les chaises et tables sont rangées contre le mur, au fond de la salle, sur les chariots prévus à cet effet.
Ces chariots ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins que le rangement du mobilier.
Les chariots et le mobilier ne peuvent pas être utilisés à l'extérieur pendant l'occupation de la salle.
- Les chaises sont empilées en tas de 10 maximum.
- La salle doit être nettoyée à l'eau savonneuse, séchée au torchon et remise en état pour une nouvelle occupation.
- Les sanitaires et le matériel utilisé (les frigos, le bar, les tables, etc...) sont nettoyés avec soin.
- Lorsque la cuisine est louée avec la salle, il est obligatoire d'utiliser les dosettes disponibles dans la cuisine pour le nettoyage des parois en inox et d'utiliser uniquement les produits mis à disposition pour le lave-vaisselle.
- **L'OCCUPANT EST TENU D'AMENER SON MATERIEL DE NETTOYAGE ET SES PRODUITS D'ENTRETIEN DE LA SALLE ET DES SANITAIRES.**

- **Le thermostat de chauffage est ramené sur 6°C avant de quitter le local. (**)**
- **Le phare au-dessus de la porte d'entrée est éteint en quittant le local. (**)**
- **Avant de quitter la salle, l'utilisateur ferme les verrous de toutes les portes d'accès et lors de son départ, il s'assure qu'il verrouille la porte d'entrée à l'aide de son code. (**)**
- **L'OCCUPANT S'ENGAGE A REPRENDRE SES DETRITUS ET SES POUBLELLES ET A NETTOYER AU BESOIN LES ABORDS EXTERIEURS DE LA SALLE (mégots, capsules, papiers, etc. (**))**

() En cas de non-respect de ces consignes, une amende de 50 euros sera retenue sur le montant de la caution.**

- Une description de l'infrastructure et du matériel est disponible sur www.moulbaix.be.
- Un code d'accès à la salle est fourni à l'utilisateur par SMS.
- Le mode d'emploi de la serrure sécurisée est décrit ci-dessous.
- Un état des lieux est établi avant l'occupation de la salle par un représentant de l'ASBL « Le Patronage de Moulbaix ». Une copie de cet état des lieux est laissée sur le comptoir du bar, dans la salle.
Toute non-conformité à cet état des lieux pré-établi constatée par l'occupant à son arrivée dans la salle doit être signalée immédiatement à l'adresse patronage.moulbaix@gmail.com AVANT le début de l'occupation.
Toute remarque signalée après le début de l'activité ne sera pas prise en compte.
- Un état des lieux est établi après l'occupation de la salle par un représentant de l'ASBL « Le Patronage de Moulbaix ». Toute détérioration ou disparition constatée par rapport à l'état des lieux établi avant l'occupation sera signifiée à l'occupant dans un délai de 48 heures après l'utilisation et déduite de la caution.
- En cas de contestation par l'une des parties, se référer au point « Règlement des conflits » ci-après.

CONDITIONS D'UTILISATION

- Seuls les locaux du rez-de-chaussée peuvent être utilisés par l'occupant.
- L'occupant est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur sur les accises et la SABAM.
- La responsabilité de l'ASBL « Le Patronage de Moulbaix » ne peut pas être engagée en cas de non-respect de ces réglementations.
- **Il est interdit de fumer dans les locaux.**
Deux cendriers sont prévus à l'extérieur : l'un près de la porte d'entrée, l'autre dans la cour intérieure.
- Il est strictement interdit de cuisiner dans la grande salle.

Lors des locations, la Ville d'Ath reprend les interventions techniques urgentes. Celles-ci seront refacturées à l'ASBL « le Patronage de Moulbaix ».

Pour ces interventions techniques, les « locataires » devront contacter UNIQUEMENT le numéro de garde du service technique de la Ville d'Ath : 068/68.12.10.

Les demandes d'interventions devront être strictement limitées aux interventions urgentes. Toute demande d'intervention établie comme « non urgente » sera refacturée par l'ASBL « le Patronage de Moulbaix » au locataire.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Tout branchement d'appareils ou de matériels électriques sera impérativement réalisé au moyen de matériel réglementaire et le montage sera effectué avec protection adéquate.
- La puissance du matériel installé ne pourra pas excéder 3000 watts.
- Aucun décor ou accessoire décoratif inflammables ou susceptibles d'entraîner de par leur fixation des dégâts aux locaux ne peut être installés.
Des panneaux sont prévus pour les affichages.

RESPONSABILITES

- **L'occupant veillera à éviter les nuisances sonores après 22h afin de ne pas perturber le voisinage.**
- Il incombe à l'occupant de sensibiliser ses invités ou les participants à son activité au respect du voisinage en minimisant les nuisances sonores, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Patronage (cris, musique, klaxons, claquements de portières, etc.).
- Les véhicules stationnés sur le Gard ne peuvent pas entraver les accès au château et à la résidence de la Marquise.
- L'ASBL « le Patronage de Moulbaix » décline toute responsabilité en cas de dommage corporel et/ou matériel subi par le locataire, ses invités, leur matériel et leurs véhicules.
- L'occupant est responsable du matériel qu'il installe ou entrepose dans les locaux mis à sa disposition.
- L'ASBL « le Patronage de Moulbaix » est dégagée, sans dédommagement aucun, de l'exécution du contrat de location en cas de dégâts rendant les locaux inutilisables par suite d'incendie, tempête, panne de chauffage ou d'électricité.
La liste n'est pas exhaustive.

L'occupant veillera à couvrir sa responsabilité civile de manière adéquate et suffisante.

REGLEMENT DES CONFLITS

- En cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement, l'ASBL « le Patronage de Moulbaix » peut interdire toute nouvelle occupation à un organisateur, sans préjudice de recours par toute voie de droit.
- L'ASBL « le Patronage de Moulbaix » se réserve le droit de modifier à tout moment de l'année le présent règlement qui est disponible sur www.moulbaix.be.
Une modification du règlement n'affecte pas un contrat déjà conclu.
- Tout conflit entre l'utilisateur et l'ASBL « le Patronage de Moulbaix » sera prioritairement réglé à l'amiable entre les parties.
- Hors règlement à l'amiable, toute contestation sera tranchée contradictoirement par un expert désigné ou suite à un recours devant la justice de Paix du canton d'Ath, en conciliation d'abord ou par citation en finalité.
En ce cas, les frais de justice seront à charge du locataire, quelle que soit l'issue du jugement.
- Le paiement des frais sera effectué sur le compte CBC BE23 7320 6754 5191 de l'ASBL « le Patronage de Moulbaix »

UTILISATION DE LA SERRURE SECURISEE

- Le code d'accès attribué permet l'ouverture et la fermeture de la porte principale.
- Pour ouvrir la porte: CODE + ENTER (bouton inférieur à droite).
- Pour refermer la porte après avoir quitté le bâtiment: CODE + ENTER.
(appliquer une traction sur la porte pendant la commande pour assurer le bon verrouillage).
- De l'intérieur, la porte est verrouillée / déverrouillée par un interrupteur.
- Les autres portes sont équipées de verrous mécaniques côté intérieur. Leur ouverture par l'extérieur à l'aide de la clé n'est pas possible.

Une commande d'ouverture d'urgence de la porte d'accès principale est disposée sur le mur intérieur.

A N'UTILISER QUE POUR EVACUATION D'URGENCE.

Toute utilisation abusive sera sanctionnée par une amende.

Pour l'ASBL,
le Président, Philippe Brotcorne,
le 1^{er} février 2026.



4/4 (01/02/2026)